

AVIS A LA BATELLERIE N° 2021/02

RIVIERE LE LOT

La Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, chargée de la police de la navigation sur la rivière Lot,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-07-24-003 du 24 mars 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur le Lot, dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-12-14-032 du 14 décembre 2020, donnant délégation de signature à Mme. Agnès CHABRILLANGES directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° 47-20121-01-06-002 du 6 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale ;

INFORME

Les usagers de la rivière le LOT, que du 1^{er} avril au 1^{er} novembre inclus, la navigation est ouverte sur la section comprise entre l'aval de l'écluse de Saint-Vite et l'amont du barrage d'Aiguillon :

- de 9 H à 19 H du 1^{er} avril au 30 septembre inclus,
- de 9 H à 18 H du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre inclus.

Le règlement particulier de police de la navigation sur le Lot est mis à la disposition des usagers sur le site internet des services de l'État : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>.

D'une manière générale, la vitesse est limitée à 10 km/h sur le Lot.

Toutefois, la vitesse est limitée à 6 km/h sur les secteurs suivants :

- dans le canalet d'accès à l'écluse de Clairac situé dans le bief amont ;
- dans la traversée du plan d'eau spécialisé pour les activités nautiques au droit de la base nautique du Temple-sur-Lot.

De plus, l'attention des navigants est attirée sur la nécessité de ne pas faire de remous à proximité du port de Penne d'Agenais/Saint-Sylvestre, ainsi qu'au droit des baignades autorisées de Temple-sur-Lot et Sainte-Livrade-sur-Lot : la vitesse est limitée à 3 km/h sur ces sites.

La pratique du jet et la traction de bouées sont interdites sur le Lot.

Sur une bande continue de 30 m de large instituée le long des rives du Lot, appelée bande de rive, la navigation à moteur est interdite en dehors des points d'accostage ou en cas d'absolue nécessité. Cependant, les barques de pêche pourront s'approcher des spots de pêche situés dans la bande de rive ; les pêcheurs sont alors tenus de naviguer et de manoeuvrer à vitesse très réduite, voir à la rame.

La fin de zone de navigation est matérialisée par le panneau rectangulaire A1.

Le fonctionnement des écluses :

Les embarcations mues à la seule force musculaire de l'homme ne peuvent être éclusées, ainsi que les bateaux dont la puissance de l'appareil propulsif est inférieure ou égale à 6 chevaux (4,5 kw), sauf dérogation délivrée par le service de police de la navigation, après avis favorable du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne qui exploite les écluses.

Le fonctionnement des écluses de Villeneuve-sur-Lot, de Castelmoron-sur-Lot et de Nicole est assuré exclusivement par un éclusier.

L'accès aux écluses de Castelmoron et Villeneuve-sur-Lot est commandé par des feux tricolores.

Les autres écluses sont automatisées et ne sont pas gardées. **Les cartes magnétiques de fonctionnement des écluses sont prêtées aux plaisanciers. Ils doivent en effectuer la demande au service navigation du Conseil Départemental au 05 53 79 76 32.**

Sur la section comprise entre l'aval du barrage de Saint-Vite et l'amont du barrage de Lustrac, il convient de noter qu' :

- aux extrémités de cette section du Lot, les services du Conseil Départemental ont mis en place des panneaux de marques de crues. Lorsque le niveau III sera atteint toute navigation y sera interdite.
- qu'en l'absence du ponton flottant situé en rive gauche à l'aval du barrage de Saint-Vite, notamment en période des hautes eaux, l'amarrage au quai est interdit (présence de hauts fonds)
- le chenal de navigation est matérialisé par des bouées entre Saint-Vite et l'écluse des Ondes pour tenir compte de la présence de hauts fonds.

Sur la section comprise entre Aiguillon et Lustrac, les points suivants sont rappelés :

La navigation est interdite en temps de crues, c'est-à-dire quand le débit des eaux atteint ou dépasse 300 m³/s.

Ceci étant, pour des raisons de sécurité, le passage des écluses suivantes est interdit :

- à partir de 260 m³/s à Castelmoron-sur-Lot ;
- à partir de 200 m³/s à Villeneuve-sur-Lot (lorsque le débit atteint au niveau du clapet n°4 du barrage est supérieur à 50 m³/s correspondant au seuil d'alerte).

Pendant la période d'exploitation de la navigation par le Conseil Départemental, c'est-à-dire du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, lorsque les plus hautes eaux de navigation sont atteintes les usagers en sont informés par avis à la batellerie.

Concernant la section amont du barrage de Fumel jusqu'à la limite départementale, la navigation reste fermée en raison des travaux du barrage.

Agen, le **01 AVR. 2021**

Pour la directrice départementale des
territoires ,
Le chef du service environnement


Stéphane BOST

Date limite d'affichage : 2 novembre 2021

